

MAIRIE DE VILLANOVA

République Française

**ARRÊTÉ MUNICIPAL CONSTATANT L'INCORPORATION AU
DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAÎTRE**

N° A005/2018

Le Maire de la commune de Villanova,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 713 du code civil,
Vu l'article L 1123-1 3° du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal N° A010/2017 en date du 07 juin 2017 constatant que la parcelle cadastrée section B n°87 satisfait aux conditions mentionnées au 3° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2018 N° 002/2018 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,
Considérant que la parcelle cadastrée section B n°87 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître de propriétaire dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Constate l'incorporation la parcelle cadastrée section B n°87 dans le domaine de la commune de Villanova, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 31 janvier 2018, N° 002/2018

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Il sera en outre notifié au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villanova, le 19/04/2018

Le Maire,



Antoine VINCILEONI

